

Commission chargée de la discussion récurrente: Sécurité sociale

Date: 16 juin 2021

► **Projet de résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale)**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 109^e session en 2021,

Ayant tenu une deuxième discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale), conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, afin d'examiner comment l'Organisation devrait répondre aux réalités et aux besoins de ses Membres, et tenant dûment compte de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019;

1. adopte les conclusions suivantes, qui contiennent un cadre d'action pour parvenir à l'accès universel à des systèmes de protection sociale adéquats, complets et durables qui soient adaptés à l'évolution du monde du travail;
2. invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (le Bureau) à prendre dûment en considération les conclusions et à fournir des orientations au Bureau pour leur donner effet;
3. demande au Directeur général de:
 - a) préparer un plan d'action tendant à mettre en œuvre les conclusions et de le soumettre au Conseil d'administration à sa 343^e session (novembre 2021);
 - b) porter les conclusions à l'attention des organisations internationales et régionales concernées;
 - c) tenir compte des conclusions lors de la préparation des futures propositions de programme et de budget et de la mobilisation des ressources extrabudgétaires;
 - d) tenir le Conseil d'administration informé de la mise en œuvre des conclusions.